

S. N	PIC T&C	RÉPONSE DU SOUMISSIONNAIRE
1	<b>ASSURANCES :</b> Les assurances relatives à la main-d'œuvre, aux machines et aux matériaux, et à la construction Tous les risques sont applicables conformément aux conformités locales et aux lois de la République du Congo spécifiques à la PIC, qui relèvent du champ d'application de l'entrepreneur.	
2	<b>CHAMP D'APPLICATION DE L'ÉNERGIE ET DE L'EAU DE CONSTRUCTION :</b> La responsabilité de fournir l'eau et l'électricité nécessaires aux travaux de construction incombera à l'entrepreneur.	
3	<b>CALENDRIER ET ACHÈVEMENT DES TRAVAUX :</b> L'ensemble des travaux à tous égards doit être achevé dans les ..... à compter de la date de la lettre d'intention/de la date de l'accord contractuel, y compris la période de mobilisation.	
4	<b>SYSTÈME DE GESTION DE LA QUALITÉ :</b> L'entrepreneur doit soumettre le PGES, le plan de qualité sur le terrain, le MTC de tout le matériel à utiliser dans le projet.	
5	<b>AVANCE DE MOBILISATION :</b> 10% sur le montant du contrat (hors TVA) à la réception d'une garantie bancaire anticipée équivalente et elle sera recouvrée au prorata de chaque facture de compte courant et sera entièrement recouvrée à hauteur de 80% de l'achèvement des travaux.	
6	<b>PAIEMENT DES FACTURES DU COMPTE COURANT :</b> La facture mensuelle de RA doit être émise par l'entrepreneur et sera payée dans les 21 jours suivant la date de certification par le client / PMC. Le Prestataire soumettra les factures avec toutes les pièces justificatives nécessaires	
7	<b>RETENUE :</b> 5% du montant de la facture de chaque facture courante s'élevant à 5% de la valeur du contrat. Le montant de la retenue de garantie est libéré après la fin de la période de responsabilité pour défaut	
8	<b>DOMMAGES-INTÉRÊTS FORFAITAIRES (LD) :</b> 0,1 % par jour jusqu'à un maximum de 10 % de la valeur du contrat	
9	<b>PÉRIODE DE RESPONSABILITÉ EN CAS DE DÉFAUTS (DLP) :</b> 12 mois à compter de la date d'émission du certificat d'achèvement provisoire de la construction par le client	
10	<b>APPROVISIONNEMENT EN GESTION DES RISQUES :</b> En cas d'échec de l'entrepreneur à achever la construction desdits travaux et d'une partie de ceux-ci, PIC déploiera un autre entrepreneur pour l'exécution des travaux aux risques et aux frais de l'entrepreneur	
11	<b>LOI DES CONTRATS :</b> Loi du pays, République du Congo	
12	<b>LANGUE DU CONTRAT:</b> Anglais	
13	<b>DEVISE DE PAIEMENT :</b> Monnaie de la République du Congo	